

Les principes de la grille de sélection GAL Causses Cévennes

Pourquoi la sélection ?

Outre l'obligation réglementaire de faire un réel choix dans les projets (le GAL n'est pas une banque), le principal intérêt à sélectionner les projets est que cela permet d'aller plus loin dans la mise en œuvre de la stratégie, en incitant les projets à aller sur des points importants, au regard des éléments phares de notre stratégie.

Plus techniquement, cela permettra de hiérarchiser les projets pour choisir lesquels seront financés en cas d'enveloppe restreinte ou d'appels à projets.

Comment s'articule la grille de sélection ?

- 6 orientations directrices, identifiées à partir du diagnostic et de la stratégie, structurent cette grille.
- Ces orientations se déclinent en principes qui se mesurent avec des critères sur lesquels s'appliquent des coefficients.
- Ces orientations directrices se déclinent en 10 principes et s'appliquent, sur toutes les fiches actions.
- Pour les opérations liées au tourisme, axe fort de la stratégie, 1 orientation supplémentaire, déclinée en 2 principes est proposée.

Ces orientations sont :

Orientations applicables à toutes les opérations	Orientation complémentaire applicable à la FA 3- Tourisme durable
<ul style="list-style-type: none"> A. Attractivité du territoire (3 principes) B. Transition écologique (1 principe) C. Mise en œuvre de Synergies (2 principes) D. Impact territorial (2 principes) E. Innovation (1 principe) F. Effet levier et mise en œuvre de la stratégie (1 principe) 	<ul style="list-style-type: none"> G. Tourisme durable (2 principes)

A. Orientation : améliorer l'attractivité du territoire

La priorité pour le territoire Causses Cévennes est de maintenir et renforcer sa population. Pour cela, il faut agir au niveau des 3 piliers qui fondent l'attractivité du territoire, c'est-à-dire sur les activités (que l'on puisse travailler sur le territoire), la réceptivité (que l'on puisse habiter, installer une activité sur le territoire), les aménités (tout ce qui fait qu'on est bien sur un territoire, depuis les paysages jusqu'aux services, en passant par la culture et l'ambiance).

1. Principe 1 : Contribution du projet au maintien et/ou à la création d'activité

Sur le territoire Causses Cévennes, agir sur les activités, c'est déjà renforcer les activités qui sont existantes, car cela permet le maintien de la population en place. De manière plus avancée, c'est créer des emplois/de l'activité supplémentaires.

3 critères sont donc émis :

le projet ne contribue pas au maintien et/ou à la création d'activité	
le projet contribue au maintien d'activité	Maintien d'activité c'est renforcer une activité existante, renforcer des emplois existants
le projet contribue à la création d'activité	La création d'activité c'est si le projet aboutit à créer un ou des emplois supplémentaires

2. Principe 2 : Contribution du projet à renforcer la réceptivité du territoire

Agir sur la réceptivité du territoire, c'est agir sur les conditions de mise en œuvre d'activités économique, c'est-à-dire : foncier, logement, locaux d'activité.

2 critères sont émis : le projet agit ou n'agit pas sur la réceptivité.

le projet ne contribue pas au renforcement de la réceptivité du territoire
le projet contribue au renforcement de la réceptivité du territoire

3. Principe 3 : Contribution du projet au renforcement des aménités

Renforcer les aménités, c'est renforcer (ou créer) un service, une offre du territoire, mais aussi une mise en valeur du paysage.

2 critères sont émis : le projet renforce ou ne renforce pas.

le projet ne contribue pas au renforcement des aménités du territoire
le projet contribue au renforcement des aménités du territoire

B. Orientation : Transition écologique

La transition écologique est un axe transversal de la stratégie du territoire Causses Cévennes. Le territoire est reconnu comme exceptionnel du point de vue environnemental. Toutefois, du point de vue comportemental, il n'est ni exemplaire ni pionnier ni innovant. En proposant ce principe, le GAL souhaite pousser et inciter les porteurs de projets à s'engager dans cette démarche.

4. Principe 4 : Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental (selon une liste de mesures potentielles jointe)

Une liste identifie dix mesures qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental d'un projet. Ces mesures sont pour certaines très basiques, pour d'autres plus complexes. 3 critères sont donc émis, en fonction de l'engagement du porteur de projet à appliquer un certain nombre de mesures.

Le projet prévoit peu de mesures (0 à 3 mesures) pour réduire son impact environnemental
Le projet prévoit quelques mesures d'atténuation de son impact environnemental (4 à 6 mesures sont prévues)
Le projet prévoit beaucoup de mesures d'atténuation de son impact environnemental (au moins 7 mesures sont prévues)

La liste proposée pour la réduction de l'impact environnemental se base sur 5 points. Des exemples seront donnés dans un document joint (en cours de finalisation) :

- 1) Actions sur l'énergie
 - a. Origine : favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
 - b. Consommation : réduire la consommation d'énergie
- 2) Actions sur les déchets
 - a. Réduction
 - b. Réutilisation
 - c. Recycler
 - d. Valoriser
- 3) Actions sur les gaz à effet de serre
 - a. Réduction
- 4) Actions sur l'eau
 - a. Réduction de la consommation
 - b. Action sur la qualité
- 5) Actions sur la biodiversité

C. Orientation : Synergies

Il ressort du diagnostic que le territoire fourmille d'initiatives qui sont très rarement connectées les unes aux autres. Dans le cadre du GAL, nous souhaitons agir sur ces connexions pour avoir des plus-values. 2 niveaux sont identifiés : d'une part le fait de s'intégrer dans des orientations et démarches existantes (schémas par exemple) et d'autre part, le fait de travailler en partenariat.

5. Principe 5 : Références aux orientations et démarches existantes (au plus largement d'une échelle régionale) (selon une liste jointe)

Dans une idée d'efficacité, de création de synergies, il apparaît primordial que les actions engagées ne soient pas déconnectées des autres actions territoriales. Aussi, il est important que les projets s'articulent avec les différents schémas locaux de développement. Une liste de démarches est jointe, l'idée étant d'avoir une vision de ces schémas au sein du GAL. Il est entendu que l'on parle de schémas et politiques à une échelle locale : territoire, département, région, massif central et non une échelle nationale ou européenne.

IL y a donc 2 critères : le projet se réfère ou pas à ces schémas et politiques.

Le projet ne se réfère pas aux différents schémas et politiques territoriaux.

Le projet se réfère aux schémas et politiques territoriaux.

La liste proposée identifiera les différentes démarches existantes pour le territoire, par thématique. Un document est en cours de finalisation. Ex :

- Charte PNC
- PDR
- Schémas départementaux
- ...

6. Principe 6 : Caractère partenarial, création de synergies

Il semble important aujourd'hui de créer des synergies à l'échelle du territoire, entre acteurs différents. Il s'agit de dépasser le stade des adhérents d'une structure pour s'ouvrir à des partenaires extérieurs (les partenaires ne sont pas des adhérents, il s'agit bien d'autres structures qui travaillent ensemble pour un projet donné)

3 critères sont émis selon le nombre de partenaires impliqués.

le projet implique moins de 2 partenaires extérieurs (0 ou 1) pour sa mise en œuvre

le projet implique 2 partenaires extérieurs pour sa mise en œuvre

le projet implique 3 partenaires extérieurs et plus pour sa mise en œuvre

D. Orientation : Impact territorial

L'idée est que le LEADER permette le « double effet kiss cool », que le financement du leader ait des effets secondaires bénéfiques sur le territoire. Bref, entrer dans un cercle vertueux qui fasse avancer un peu plus vite les choses.

7. Principe 7 : périmètre

L'ambition est que les projets aient un impact le plus large possible à l'échelle du territoire en touchant le maximum de population.

Aussi, 3 critères sont émis :

le projet aura un impact à échelle très localisée (bourg, hameau)
le projet aura un impact à l'échelle intermédiaire (plusieurs communes)
le projet aura un impact à l'échelle du GAL

8. Principe 8 : Contribution du projet à la relocalisation de l'économie

Une liste de mesure est éditée, permettant au porteur de projet de se poser des questions pour que son action ait un effet induit sur le territoire.

Les critères s'appuient donc sur la prise en compte de ces mesures.

Le projet ne prévoit aucune mesure pour agir sur la relocalisation de l'économie
Le projet prévoit des mesures pour agir sur la relocalisation de l'économie (1 mesure est prévue)
Le projet prévoit au moins 2 mesures pour agir sur la relocalisation de l'économie

La liste proposée pour la contribution du projet à la relocalisation de l'économie s'appuie sur la sollicitation des acteurs locaux. Des exemples seront donnés dans un document en cours de finalisation :

- Demande de devis locaux, en priorité : territoire GAL, départemental)
- Présence d'une clause d'insertion sociale (marchés publics)
- Utiliser des ressources locales matérielles ou immatérielles pour moins de 25% des dépenses externes prévues dans le projet
- Utiliser des ressources locales matérielles ou immatérielles pour plus de 25% des dépenses

E. Orientation : innovation

9. Principe 9 : Innovation apportée par le projet

L'innovation est un principe fondamental du LEADER, dans l'idée de permettre l'expérimentation et d'inventer des solutions qui soient uniques pour les territoires. En ce sens, le projet explicite les éléments novateurs qui le composent ainsi que sa valeur ajoutée par rapport aux opérations existantes.

3 critères sont proposés :

le projet reproduit ou reconduit une opération qui existe déjà sur le territoire
le projet améliore une opération existante et apporte une valeur ajoutée
Le projet est totalement nouveau sur le territoire du GAL

F. Orientation : Stratégie

10. Principe 10 : Objectifs de mise en œuvre de la stratégie du GAL au travers des fiches actions

Dans le LEADER, l'idée est de financer une diversité de projets qui permettent d'atteindre la stratégie, d'avoir en même temps un effet de masse et de voir de réels changements à la fin de la programmation. En ce sens, des projets qui seraient hors norme, trop gros financièrement par rapport à l'enveloppe attribuée à la fiche action et au GAL ou dont la mise en œuvre serait décalée par rapport au territoire du GAL pourraient rendre difficile l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Sur ce critère, il s'agit donc de l'appréciation du comité de programmation sur l'effet levier du LEADER dans son ensemble et l'intégration positive ou négative du projet à cet effet. I

2 critères sont donc proposés selon que le projet permet ou pas d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie.

le projet, de par son organisation et le montant de fonds LEADER sollicité, permet d'atteindre les objectifs de la stratégie du GAL Causses Cévennes
le projet, de par son organisation et le montant de fonds LEADER sollicité, ne permet pas d'atteindre les objectifs de la stratégie du GAL Causses Cévennes

G. Orientations spécifiques à l'axe 2, FA3 – Tourisme durable

Le tourisme étant le cœur de notre stratégie avec un fléchage conséquent de l'enveloppe financière, 2 principes supplémentaires sont appliqués sur cette fiche action.

11. Principe 11 : Contribution du projet à l'impact sur le développement des ailes de saison

L'idée est d'allonger la saison touristique au-delà de juillet août : il semble donc important de prendre en compte le nombre de saisons qui sont touchées par la mise en œuvre du projet.

3 critères sont proposés. La mesure se réfère au travers du nombre de saisons de l'année où le projet se mettra en œuvre (hiver (21 déc-20 mars); printemps (21 mars-20 juin); été (21 juin-20 septembre); automne(21 sept- 20 déc)

le projet est centré sur une saison
le projet prévoit 2 ou 3 saisons
le projet prévoit d'être sur les 4 saisons

12. Principe 12 : contribution du projet à l'amélioration de l'offre globale du territoire

Le but est que le visiteur ait plus de choix sur place et qu'il soit tenté de « pratiquer » plus longtemps le territoire en trouvant les offres adaptées.

Il s'agit de mesurer l'amélioration de l'offre globale touristique sur le territoire.

Une liste de points est identifiée, précisant les moyens d'amélioration de l'offre touristique du territoire. 2 critères sont donc émis :

le projet ne contribue pas à l'amélioration de l'offre globale du territoire
le projet contribue à l'amélioration de l'offre globale du territoire

La liste proposée pour l'amélioration de l'offre touristique du territoire. Des exemples seront donnés dans un document :

- Par public : famille, handicap, enfants, personnes âgées
- Amplitude d'ouverture : journalière, hebdomadaire, annuelle
- Diversité de choix d'activité à pratiquer (en intérieur et en extérieur)